



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS

PV N° 14
21 Janvier 2020

Par Courriel : Alain Le Viol, Daniel Moulet, Georges Le Glédic,
Assiste : Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 13 du 09 Janvier 2020 sans réserve.

2. Matchs remis

La Commission prend connaissance de la liste des matchs non joués et fixe les rencontres à la 1^{ère} date libre du calendrier.

La Commission rappelle qu'en cas d'arrêt municipal, « elle pourra prononcer l'inversion d'une rencontre s'agissant des matchs aller afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel. »

3. Nantes Bellevue JSC 2 – Proposition de terrain –

La Commission a reçu la proposition du terrain de repli du club de Bellevue JSC pour jouer les rencontres de son équipe 2 sur le terrain du site Heinlex à St-Nazaire.

En conséquence, la Commission valide la proposition du terrain et informe les équipes adverses.

Le Président,
Alain Le Viol

La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau